

Validations de périodes de non titulaire



Le nombre de trimestres annulés au Régime général est supérieur au nombre de trimestres validés par la CNRACL.



Je suis adjoint technique et j'ai demandé la validation des périodes que j'ai effectuées à temps incomplet du 02/01/1987 au 09/04/1987.

La durée des périodes de non titulaire qui pourront être validées par la CNRACL est de 2 mois et 26 jours, soit **1 trimestre**.

Le trimestre validé serait pris en compte par la CNRACL dans la liquidation de ma pension.

Avantage de la validation

Inconvénient de la validation

Si je ne faisais pas valider mes périodes de non titulaire par la CNRACL, les salaires correspondants, positionnés sur mon compte retraite CARSAT, me donneraient droit à **3 trimestres** au Régime général au titre de l'exercice 1987.

Il y aurait donc une diminution de **2 trimestres** de ma durée d'assurance.

Pour vous aider à convertir vos salaires / trimestres, [utilisez notre convertisseur...](#)

Avant de prendre une décision, je vais estimer ce que me rapporterait la prise en compte d'un trimestre supplémentaire par la CNRACL. De même, je demanderais à ma CARSAT d'évaluer l'incidence d'une diminution de 2 trimestres de ma durée d'assurance.

En conséquence, l'intérêt de faire valider cette période n'apparaît pas évident dans ma situation.

Décision

Des précisions ? Rapprochez-vous de votre employeur.